

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-266

OBJET : Signature convention d'occupation des équipements municipaux consentie à l'association « Lions Club Draguignan Doyen »

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draguignan met à disposition des associations et divers organismes, les équipements sportifs municipaux, afin de leur permettre de mener à bien leurs activités ou manifestations ;

CONSIDÉRANT la demande effectuée par l'association « Lions Club Draguignan Doyen », de disposer de l'installation sportive municipale « Complexe Saint Exupéry », pour l'organisation du Salon de la Bière Artisanale 2023 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de locaux est conclue par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « Lions Club Draguignan Doyen », selon les dispositions de la convention jointe.

Article 2 : La convention est conclue pour la période du 19 mai 2023 au 21 mai 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 09.05.2023



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional